



## Conseil économique et social

Distr. générale  
4 septembre 2015  
Français  
Original : anglais

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion de haut niveau sur les transports,  
la santé et l'environnement

#### Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

##### Treizième session

Genève, 17 et 18 novembre 2015

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

**Mise en œuvre de la Déclaration de Paris :**  
**partenariats du PPE-TSE**

### Proposition de modification du mandat des partenariats PPE-TSE

#### I. Historique

1. À sa huitième session, le Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) a adopté le mandat des partenariats PPE-TSE<sup>1</sup>, qui représente un des moyens de mise en œuvre du Programme. Depuis leur lancement, en 2009, les partenariats PPE-TSE ont permis une collaboration internationale entre plusieurs partenaires et permis de mobiliser des ressources et des moyens provenant de différentes disciplines tout en contribuant à la réalisation de l'un des quatre buts prioritaires énoncés dans la Déclaration d'Amsterdam.

2. En 2014, lors de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, qui s'est tenue à Paris, les Ministres des pays de la CEE et des pays de la région Europe de l'OMS ont adopté la Déclaration de Paris<sup>2</sup>, dans laquelle ils convenaient de renforcer leur engagement à l'égard des quatre buts prioritaires et définissaient un nouveau but prioritaire, le but prioritaire 5. De plus, ils renouvelaient leur engagement en faveur des mécanismes d'exécution du Programme paneuropéen afin d'atteindre les cinq buts prioritaires pendant la période 2014-2019.

3. À sa douzième session, le Comité directeur a examiné la procédure proposée par le bureau pour mettre en place un partenariat et en devenir membre. Le Comité a conclu que le secrétariat devrait réviser l'actuel mandat des partenariats et y incorporer la procédure en question, ainsi que le rôle et les responsabilités des partenaires.

<sup>1</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/en/committee/documents/2010/ece.ac.21.sc.2010.3.e.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/en/committee/documents/2010/ece.ac.21.sc.2010.3.e.pdf).

<sup>2</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/documents/Déclaration\\_de\\_Paris\\_EN.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/documents/Déclaration_de_Paris_EN.pdf).



4. À l'issue de la vingt-septième session du bureau du Programme, le secrétariat a révisé le mandat, notamment la proposition de procédure concernant la mise en place d'un partenariat et les modalités pour en devenir membre, comme indiqué ci-dessous.
5. À sa vingt-septième session, le bureau a proposé d'appliquer le mandat révisé aux partenariats existants, comme suit : tous les partenariats PPE-TSE existant à la date du 26 juin 2015 doivent soumettre un descriptif complet (voir modèle ci-dessous) à la treizième session du Comité directeur pour approbation officielle. Il n'est pas nécessaire d'envoyer des lettres d'intention signées.
6. Le Comité souhaitera sans doute examiner la proposition relative au mandat révisé des partenariats PPE-TSE et :
  - a) Approuver le projet de mandat;
  - b) Adopter la proposition du bureau (voir par. 5 ci-dessus) concernant les partenariats existants.

## II. Mandat

### Partenariat PPE-TSE

7. À la troisième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Amsterdam, 2009), les participants sont convenus dans la Déclaration d'Amsterdam de faire du partenariat PPE-TSE (ci-après dénommé « le partenariat ») un des moyens de parvenir aux quatre buts prioritaires du Programme pendant la période 2009-2014 (ECE/AC.21/2009/2-EUR/09/5086385/2)<sup>3</sup>. La quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Paris, 2014) a repris à son compte ces quatre buts prioritaires et en a adopté un cinquième dans la Déclaration de Paris<sup>4</sup>.

8. Le partenariat viserait trois objectifs principaux :

- a) Fournir au Programme un moyen efficace de soutenir la mise en œuvre de son plan de travail pour ce qui est des aspects relatifs à la conception d'outils et de méthodes et fournir des moyens techniques pour aider les États membres à mettre en œuvre le Programme au niveau national;
- b) Renforcer le sentiment d'être partie prenante parmi les partenaires éventuels (notamment les États membres, ainsi que les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les établissements universitaires et les instituts techniques pertinents) qui seraient étroitement associés aux travaux à mener dans le cadre du partenariat;
- c) Offrir une base plus solide et plus durable aux ressources humaines et financières disponibles pour la mise en œuvre du plan de travail du Programme, aux niveaux national et international, ce qui permettrait de remédier à l'une des principales faiblesses du Programme<sup>5</sup>.

9. Les principales activités du partenariat sont les suivantes :

- a) Mettre au point des orientations, des méthodes, des outils et des modules de formation pour une approche intégrée de l'élaboration des politiques des transports, de la santé et de l'environnement;

---

<sup>3</sup> [www.unece.org/thepep/en/hlm/documents/2009/ece.ac21.2009.2.e.pdf](http://www.unece.org/thepep/en/hlm/documents/2009/ece.ac21.2009.2.e.pdf).

<sup>4</sup> [www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/documents/Déclaration\\_de\\_Paris\\_EN.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/thepep/documents/Déclaration_de_Paris_EN.pdf).

<sup>5</sup> Voir aussi : Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement : évaluation et progrès effectués. 2008 : CEE et Organisation mondiale de la Santé (OMS); Genève et Copenhague; Organisation des Nations Unies ([www.unece.org/thepep/en/publications/THEPEP.assessment.en.pdf](http://www.unece.org/thepep/en/publications/THEPEP.assessment.en.pdf)).

b) Fournir une assistance aux niveaux national et infranational afin d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des approches intégrées et d'appliquer des directives, méthodes et outils, tels que des orientations pour l'élaboration de plans d'action nationaux pour les transports, la santé et l'environnement, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale (EOCAC) et dans les pays d'Europe du Sud-Est;

c) Promouvoir le renforcement des capacités et de la formation et l'échange de savoir-faire et de connaissances techniques, l'accent étant mis sur les besoins des pays des régions énumérées ci-dessus;

d) Mettre au point des matériels complémentaires et promouvoir la recherche et la diffusion de résultats dans les domaines visés par la « course de relais »;

e) Déployer des activités de plaidoyer et de coopération au niveau international; et

f) Partager et diffuser des informations et mieux faire connaître le Programme.

10. Le partenariat coordonne étroitement ses activités avec d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, représentées au sein du Comité directeur, et coopère avec des organisations financières et donatrices qui affectent des fonds à des programmes et des projets dans les domaines pertinents, pour la mise en œuvre des activités du Programme et des déclarations émanant des Réunions de haut niveau PPE-TSE.

11. Le partenariat encourage la collaboration entre le secteur public et le secteur privé et la participation des deux à la mise en œuvre d'activités conformes à son programme de travail. Il encourage la coopération avec les établissements d'enseignement afin d'améliorer les activités de renforcement des capacités dans les domaines pertinents, dans l'optique de mettre en place des transports respectueux de l'environnement et de la santé.

### **III. Cadre institutionnel**

#### **A. Partenaires PPE-TSE**

12. Le partenariat fonctionnerait de manière souple, sous les auspices et avec les conseils du Comité directeur du PPE-TSE, et en coordination avec le secrétariat du PPE-TSE. Il serait ouvert, sur la base d'une participation volontaire, aux États membres, aux principales organisations non gouvernementales qui sont membres du Comité directeur, aux organisations intergouvernementales compétentes et éventuellement à des institutions financières internationales (« les partenaires PPE-TSE »), résolu à s'associer au partenariat.

13. Les partenaires du PPE-TSE soutiendraient le partenariat et participeraient à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités ou de projets spécifiques, conformément au programme de travail PPE-TSE. Ils appuieraient aussi les activités de diffusion et les efforts visant à mobiliser des ressources.

14. Les activités du partenariat seraient coordonnées par le secrétariat, dans le cadre d'un plan de travail convenu, lequel disposerait des ressources nécessaires, sauf indications contraires du descriptif du partenariat (voir ci-dessous). Cela permettrait de concentrer les ressources sur la conception de produits très visibles afin de donner au partenariat l'image d'un mécanisme efficace (un « signe distinctif » pour une action dans les domaines des transports, de l'environnement et de la santé), l'objectif étant d'attirer d'autres partenaires.

15. Les partenaires du PPE-TSE seront invités à participer activement à la coordination et à la gestion du partenariat et de ses activités de fond, soit en allouant des fonds au secrétariat du PPE-TSE, soit en détachant du personnel à ce même secrétariat. Quoiqu'il en soit, pour fonctionner correctement, le partenariat doit être administré durablement par du personnel fixe disposant du temps et des ressources nécessaires, selon le souhait des partenaires, qui se charge de mettre en œuvre les activités et les projets du partenariat.

16. Chaque partenariat rendrait compte par écrit au Comité directeur, chaque année, des activités achevées, en cours ou prévues, des nouveaux partenaires ainsi que de tout changement apporté au descriptif du partenariat. Des mises à jour intermédiaires seraient mises à la disposition du bureau lors des réunions de mi-session.

## **B. Le Réseau de ressources du partenariat PPE-TSE**

17. Le Réseau de ressources du partenariat PPE-TSE (ci-après dénommé « Réseau de ressources ») serait établi par l'intermédiaire des partenaires. Il s'agirait d'un réseau à même de mobiliser un savoir-faire technique auprès d'établissements universitaires et d'institutions publiques, de centres d'excellence et de centres collaborateurs de l'OMS dans les domaines pertinents pour la mise en œuvre du PPE-TSE. Ce réseau fournirait des compétences techniques et pourrait être invité à contribuer à l'élaboration de matériel de formation et de renforcement des capacités, ainsi qu'à aider à la diffusion et à la mise en œuvre de ce matériel, et à fournir un savoir-faire dans les pays en cas de besoin. Il garantirait la rentabilité financière du partenariat en recourant au meilleur savoir-faire disponible en fonction des besoins du projet et serait associé à la Boîte à outils et au Portail d'échange d'informations.

## **C. Procédure à suivre pour mettre en place un partenariat PPE-TSE, le modifier et en devenir membre**

18. Les partenariats PPE-TSE ont un objectif parfaitement défini, comblent des lacunes manifestes dans le domaine des connaissances et de la pratique, sont tournés vers l'action et visent à fournir aux États membres des produits de grande qualité, dans le droit fil des objectifs régionaux de la Déclaration de Paris. Ils visent à apporter de la valeur ajoutée grâce à la mise au point d'outils, de méthodes et au partage de bonnes pratiques. Les partenariats PPE-TSE sont ouverts à tous ceux qui souhaitent en devenir membre et peuvent bénéficier de contributions à la fois financières et en nature.

19. Il suffit d'une décision du Comité directeur pour créer un nouveau partenariat PPE-TSE. Afin de faciliter une telle décision, les partenaires intéressés peuvent préparer, en collaboration avec le secrétariat, un descriptif du partenariat en se servant du formulaire fourni par le secrétariat, qui doit être soumis au Comité directeur pour approbation :

- Objectif;
- Champ d'application et objet;
- Liste des partenaires initiaux (au moins deux);
- Système de gestion (partenaires principaux, mécanisme de coordination et rôle du secrétariat);
- Groupes cibles;

- Place du nouveau partenariat dans le plan de travail en vigueur du PPE-TSE et contribution du partenariat à la réalisation de l'un ou de plusieurs des buts de la Déclaration de Paris;
- Plan de travail spécifique avec des résultats à deux ou quatre ans et contributions éventuelles à la prochaine Réunion de haut niveau;
- Couverture des besoins financiers du partenariat; et
- Proposition de surveillance de la mise en œuvre et compte rendu au Comité directeur.

20. Par ailleurs, les partenaires initiaux confirmeraient leur participation en remettant au secrétariat une lettre d'intention signée dans laquelle ils expliqueraient pourquoi ils souhaitent entrer dans le partenariat en indiquant la nature et le niveau de leur future contribution.

21. Les partenaires qui souhaiteraient rejoindre un partenariat existant sont aussi les bienvenus à condition qu'ils présentent au secrétariat une lettre d'intention signée dans laquelle ils expliqueraient ce qui les intéresse dans ce partenariat, en indiquant aussi la nature et le niveau de leur contribution future.

22. Le Comité directeur pourrait charger le Bureau d'approuver à titre préliminaire d'éventuelles modifications du descriptif du partenariat, tel qu'il apparaît sur le formulaire soumis au Comité directeur pour la création du partenariat (voir par. 19), afin de ne pas retarder la mise en œuvre du programme de travail du partenariat. Le Comité directeur serait chargé d'examiner et d'entériner les modifications proposées lors de la session qui suivrait.

#### **D. Financement**

23. Le partenariat serait principalement financé par des contributions volontaires de ses partenaires. Ces ressources pourraient être financières ou en nature. Les partenaires du PPE-TSE peuvent fournir des ressources à des projets spécifiques ponctuels, lesquelles seraient utilisées pour des projets concrets limités dans le temps. Il est en outre demandé aux partenaires du PPE-TSE de fournir des fonds sans affectation particulière pour financer le travail de secrétariat du partenariat. Le secrétariat, avec le concours du Réseau de ressources, assumerait les fonctions essentielles, telles que la coordination et la mise en œuvre d'activités de base, l'élaboration de propositions de projets et la mobilisation de ressources destinées à des activités ponctuelles conformes à la mission et au mandat du partenariat. Le Réseau de ressources ne crée pas de charge financière supplémentaire pour l'Organisation des Nations Unies.

#### **E. Utilisation du logo PPE-TSE, dans des activités mises en œuvre dans le cadre du partenariat**

24. Étant donné que le logo PPE-TSE est un incontestable « label de qualité » pour les activités et les produits du partenariat PPE-TSE, et qu'il engage la responsabilité de la CEE et de l'OMS, son utilisation (y compris à des fins de communication) est soumise à l'autorisation écrite du secrétariat.

## **F. Participation au partenariat PPE-TSE d'acteurs autres que des États**

25. Bien que la participation d'acteurs autres que des États (par exemple des instituts universitaires, des ONG, des entreprises privées ou des fondations philanthropiques) à la mise en œuvre de partenariats PPE-TSE soit la bienvenue et soit encouragée, toutes les précautions doivent être prises pour éviter tout conflit d'intérêts, réel ou supposé, dans la conception, les objectifs et les résultats d'un partenariat, ainsi que dans son administration. Cela porte sur des aspects comme le financement et le coparrainage de manifestations et de publications. C'est la raison pour laquelle la participation d'acteurs autres que des États devrait être soigneusement évaluée au cas par cas, en consultation avec les services compétents de la CEE et de l'OMS.

---